

Règlement des finances

Date de création: 1^{er} janvier 2012

Dernière modification: 28 décembre 2024

Par: D. Holliger, E. Salzmann, Swiss Snooker

ABREVIATIONS

CHF	Francs suisses
AD	Assemblée des délégués
TQ	Tournoi qualificatif
FSB	Fédération suisse de billard
Ar	Arbitre
CS	Championnat suisse

EGUALITE LINGUISTIQUE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont de nature générique et concernent indifféremment les genres féminins et masculins.

Note: la version originale allemande du présent règlement fait foi si des problèmes ou des divergences apparaissent.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1 DOMAINE DE VALIDITÉ	4
1.2 SUBORDINATION	4
1.3 COMPÉTENCES	4
1.4 DROIT DE SIGNATURE	4
1.5 RECETTES.....	4
1.6 DÉPENSES.....	5
1.7 BUDGET.....	5
1.8 INDEMNITÉS.....	6
1.1 INDEMNITÉS POUR LES ARBITRES	6
2 FACTURATION ET RAPPELS	7
2.1 DÉLAIS DE PAIEMENT	7
2.2 RAPPELS.....	7
2.3 SUSPENSION.....	7
2.4 TAXES D'HOMOLOGATION DES TOURNOIS	7
3 COTISATIONS DES MEMBRES	8
3.1 LICENCES	8
3.2 COTISATION DES CLUBS	8
4 TAXES, DÉDOMMAGEMENTS, PRIX EN ESPÈCES.....	9
4.1 FINANCE D'INSCRIPTION AU TQ.....	9
4.2 FINANCE D'INSCRIPTION AUX CS DE 6-REDS-SNOOKER.....	9
4.3 FINANCE D'INSCRIPTION AUX CS PAR ÉQUIPES.....	9
4.4 FINANCE D'INSCRIPTION DU TOURNOI FINAL OPEN.....	9
4.5 INDEMNITÉS POUR LES DIRECTEURS DE TOURNOI LORS DES TOURNOIS DE LA SECTION	9
4.6 TAXE D'HOMOLOGATION D'OPEN	9
4.7 RABAIS POUR LES OPEN	9
4.8 PRIX EN ESPÈCES TOURNOI FINAL OPEN	10
4.9 FINANCES D'INSCRIPTION SSC ET TAXES.....	10
4.10 PRIX EN ESPÈCES SSC.....	10
4.11 INDEMNITÉS POUR LES CHAMPIONNATS SUISSES	10
4.12 CATALOGUE DES SANCTIONS POUR LES TOURNOIS DE SECTION.....	11
4.13 RECOURS.....	11
4.14 SUPPRESSION DE LA SUSPENSION.....	11
5 DISPOSITIONS FINALES	11

1 Généralités

1.1 Domaine de validité

Le présent règlement reconnaît les règlements de Swiss Snooker et y est soumis.

1.2 Subordination

Le règlement est soumis aux statuts de la Fédération suisse de billard (FSB) et au règlement de gestion de Swiss Snooker. Les dispositions du présent règlement complètent les dispositions des règlements mentionnés dans le paragraphe précédent.

1.3 Compétences

En tant qu'organe exécutif, le comité est responsable des processus organisationnels de toutes les questions financières. Dans le cadre de ses compétences, il peut déléguer des tâches à d'autres organes ou personnes, mais il doit s'assurer, au moyen d'instruments de contrôle appropriés, que sa responsabilité est respectée.

1.4 Droit de signature

Le chef des finances et le président ou son remplaçant ont droit de signature collective à deux pour les questions financières.

1.5 Recettes

Les recettes de Swiss Snooker sont les suivantes:

- Cotisations annuelles des membres
- Licences des joueurs
- Taxes d'homologation des tournois et des compétitions
- Diverses subventions
- Amendes
- Recettes issues de contrats de sponsoring, marketing et merchandising
- Dons, cadeaux et diverses recettes.

1.6 Dépenses

Les dépenses de Swiss Snooker sont les suivantes et sont versées sur présentation des pièces justificatives:

- Contributions aux fédérations nationales et internationales
- Frais de gestion et d'administration ainsi que frais de secrétariat, notes de frais, traductions, etc.
- Frais pour la production et l'envoi de l'organe officiel de Swiss Snooker
- Frais de l'équipe nationale lors des engagements dans des compétitions internationales, des entraînements, etc.
- Frais pour l'organisation de tournois nationaux
- Déploiement de moyens pour soutenir la promotion de la jeunesse
- Contributions à des fédérations partenaires
- Frais de marketing
- Dépenses diverses servant à atteindre la finalité et les objectifs de Swiss Snooker.
- Matériel d'équipement
 - Le matériel d'équipement est acheté lorsque la situation financière le permet et est directement amorti à CHF 0.-.
 - La capitalisation n'est possible que dans des cas exceptionnels et doit être approuvés par le comité.
- Assurance
 - Pour protéger les intérêts de Swiss Snooker, des assurances appropriées peuvent être souscrites.

1.7 Budget

Le comité crée un budget pour le prochain exercice; ce budget doit être approuvé par l'AD par décision prise par voie de circulaire par correspondance. Les chiffres provisoires pour l'année en cours sont présentés à l'AD.

La politique de dépenses de Swiss Snooker se base sur les dépenses budgétées. Un dépassement des dépenses budgétées peut être décidé par le comité pour autant que le budget global ne soit pas modifié de manière significative.

1.8 Indemnités

Fondamentalement, les membres des organes de Swiss Snooker exercent leurs fonctions bénévolement. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés, un défraiement peut être attribué, en fonction de la nécessité et de l'envergure du travail accompli.

Un montant de CHF 250.- sera versé annuellement aux membres du comité comme indemnité forfaitaire pour les frais de téléphone, Internet, séances, etc.

- Frais de secrétariat CHF 300.- par mois
- Finances CHF 100.- par mois
- Travail avec les médias et comptes-rendus des tournois CHF 100.- par mois
- Travail avec la jeunesse CHF 100.- par mois
- Indemnité coach national CHF 1'000.- par année (en plus du défraiement en tant que membre du comité)
- Frais d'hôtel et pour les repas lors des Championnats suisses pour les membres du comité
- IT
 - Gestion de la homepage CHF 400.- par mois
 - Gestion du système de jeu, selon contrat
 - Hébergement, domaine
- Dépenses hors règlements
 - Sur demande et à la majorité des voix, le comité peut prendre en charge des frais dans l'intérêt de Swiss Snooker.

1.1 Indemnités pour les arbitres

Pour les tournois de section: (TQ, CS, finales SSC et finale Open), Swiss Snooker prend en charge les frais de déplacement par jour (billet de train en 2^e classe, du lieu de domicile de l'arbitre au lieu du tournoi). Le club organisateur paie à l'arbitre la nourriture (un repas et une boisson d'une valeur de CHF 15.-; max. 2 arbitres).

Pour tous les autres tournois, l'organisateur prend en charge le remboursement des frais de l'arbitre.

Pour les arbitres qui participent aux Championnats suisses, les frais d'hôtel et pour les repas sont payés par Swiss Snooker.

Ceci est également valable pour les arbitres qui sont invités et qui viennent de l'étranger.

Des indemnités supplémentaires peuvent être décidées par le comité.

2 Facturation et rappels

2.1 Délais de paiement

Après un TQ, les rémunérations à l'organisateur sont versées dans les 14 jours; pour les autres tournois, une note de crédit est établie.

Tous les paiements pour Swiss Snooker dont le délai n'est pas indiqué doivent être effectués dans les 30 jours.

2.2 Rappels

Après l'expiration du délai de paiement, une nouvelle demande de paiement est envoyée aux débiteurs qui n'ont pas rempli leur obligation de paiement dans le délai de paiement donné. Si le paiement n'a toujours pas été effectué 30 jours après l'expiration du deuxième délai, un premier rappel est envoyé, suivi d'un deuxième rappel 20 jours plus tard. Si le paiement n'a toujours pas été effectué 10 jours après l'expiration du délai du deuxième rappel, le point 2.3 entre en vigueur. Il est possible de renoncer à une suspension uniquement si Swiss Snooker a reçu une demande écrite et motivée de la part du débiteur concerné avant l'échéance du deuxième rappel.

2.3 Suspension

Les clubs membres qui n'ont pas honoré leurs obligations financières après le délai accordé par le deuxième rappel perdent automatiquement tous leurs droits envers Swiss Snooker. Si un club a des arriérés de paiement, Swiss Snooker peut décider de suspendre tous les joueurs du club concerné jusqu'au règlement de la dette. La suspension s'applique à toutes les compétitions qui sont coordonnées et homologuées par Swiss Snooker.

Les joueurs concernés peuvent lever la suspension en payant la cotisation de membre individuel (joueur). Si c'est un joueur qui a des arriérés de paiement, seul le joueur concerné est suspendu jusqu'au règlement de la dette. La suspension s'applique à toutes les compétitions qui sont coordonnées et homologuées par Swiss Snooker. Nous nous réservons le droit d'informer le club.

Cette mesure ne peut être levée que si une demande écrite et motivée du club concerné ainsi qu'une convention de paiement signée par le responsable du club et par Swiss Snooker sont établies.

2.4 Taxes d'homologation des tournois

Les taxes d'homologation des tournois sont habituellement facturées à l'organisateur après le tournoi.

Si l'organisateur n'est pas membre de Swiss Snooker, la taxe d'homologation peut être facturée à l'avance à l'organisateur. Celle-ci sera ensuite déduite du décompte final.

3 Cotisations des membres

Tous les montants sont indiqués en francs suisses (CHF).

3.1 Licences

Licence VIP pour les CS (Messieurs / Dames) (inclus tous les TQ)	270.-
Licence standard pour les CS (Messieurs / Dames)	170.-
Licence pour les CS (Juniors 1)(inclus tous les TQ)	75.-
Licence pour les CS (Juniors 2)(inclus tous les TQ)	0.-
Licence OPEN (inclus Shoot-Out) (est intégrée dans la licence TQ)	15.-
Licence journalière TQ 6 Reds (est intégrée dans la licence TQ)	5.-
Licence de club SSC (est intégrée dans la licence pour les TQ et les OPEN)	5.-
Licence journalière (pour une participation unique et pour les joueurs étrangers)	5.-

3.2 Cotisation des clubs

Montant de base, membre passif	80.-
Montant de base, membre actif 1	250.-
Montant de base, membre actif 2	125.-
Par joueur licencié dans le club	50.- par joueur

Facture maximale pour le club: Fr. 1'000.-

(15 joueurs licenciés (les licences des juniors 2 ne comptent pas) + montant de base)

Le montant est également dû pour tout joueur qui prend une licence au cours de la saison mais qui n'était pas encore membre actif du club au début de l'année de gestion.

4 Taxes, dédommagements, prix en espèces

Tous les montants sont indiqués en francs suisses (CHF).

4.1 Finance d'inscription au TQ

Catégorie Messieurs / Juniors 1	26.-
Par joueur présent, Swiss Snooker rémunère l'organisateur d'un montant de CHF 13.-, resp. CHF 8.- par junior 1.	
Catégorie Juniors 2	10.-
Cette finance d'inscription appartient à l'organisateur.	

4.2 Finance d'inscription aux CS de 6-Reds-Snooker

Par joueur et par TQ	26.-
Par joueur présent, Swiss Snooker rémunère l'organisateur d'un montant de CHF 13.-	

4.3 Finance d'inscription aux CS par équipes

Par équipe	80.-
Par équipe présente, Swiss Snooker rémunère l'organisateur d'un montant CHF 15.-.	

4.4 Finance d'inscription du tournoi final Open

Par joueur	en fonction de la situation
------------	-----------------------------

4.5 Indemnités pour les directeurs de tournoi lors des tournois de la section

Le directeur de tournoi formé mis à disposition par l'organisateur reçoit une indemnité de 50.-. Lors d'un tournoi sur deux jours, l'indemnité est de 100.-. Un directeur de tournoi mis à disposition par la section reçoit une indemnité de 80.- (dont 30.- à la charge de l'organisateur). Lors d'un tournoi sur deux jours, l'indemnité est de 160.- (dont 60.- à charge de l'organisateur). Une seule personne perçoit l'indemnité.

4.6 Taxe d'homologation d'Open

Un montant de CHF 6.- sera facturé à l'organisateur du tournoi pour chaque participant. Ces taxes sont aussi dues pour les tournois Shoot-Out.

4.7 Rabais pour les Open

Dès 5 tournois	10% de réduction
Dès 10 tournois	15% de réduction
Le tournoi final est gratuit si le code est le même ou s'il est plus faible.	

4.8 Prix en espèces tournoi final Open

Le total des prix en espèces se monte à Fr. 1'000.-; les finances d'inscription sont facturées; reste du paiement par Swiss Snooker à l'organisateur.

Prix en espèces, tournoi final:

Rangs 1-5

Rang 1: CHF 350.-, rang 2: CHF 200.-,

rang 3: CHF 100.- (x2), rang 5: CHF 50.- (x4)

Meilleur break du tournoi final: CHF 50.-

(en montant est partagé en cas de séries équivalentes)

4.9 Finances d'inscription SSC et taxes

La finance d'inscription est de CHF 16.- par participant pour les tournois du lundi au vendredi. CHF 6.- reviennent à l'organisateur du tournoi, CHF 5.- à la fédération et CHF 5.- vont dans une cagnotte pour l'organisation et les prix en espèces du tournoi final.

La finance d'inscription est de CHF 20.- par participant pour les tournois du samedi et du dimanche. CHF 7.- reviennent à l'organisateur du tournoi, CHF 7.- à la fédération et CHF 6.- vont dans une cagnotte pour l'organisation et les prix en espèces du tournoi final.

4.10 Prix en espèces SSC

Aucune finance d'inscription n'est prélevée lors du tournoi final.

La cagnotte est répartie comme suit:

Après les dépenses pour les coupes ou les médailles, ainsi que pour la direction du tournoi et l'apéro, 60% sont utilisés pour le classement général et 40% pour le tournoi final.

Lors du tournoi final, les rangs 1 à 9 reçoivent des prix en espèces ainsi que les 3 meilleurs breaks du tournoi final (1 par joueur).

Tous les participants aux demi-finales/au tournoi final reçoivent un prix en nature.

Pour le classement général, les rangs 1 à 12 reçoivent des prix en espèces ainsi que les 3 meilleurs breaks des qualifications (1 par joueur).

4.11 Indemnités pour les Championnats suisses

Pour tous les tournois des Championnats suisses, y compris les tournois de qualification, l'organisateur reçoit la même indemnité que pour les TQ.

L'organisateur reçoit CHF 600.- à titre de dédommagement supplémentaire pour ses dépenses. Celui-ci sera versé au moins 2 semaines avant l'organisation des Championnats suisses.

4.12 Catalogue des sanctions pour les tournois de section

L'ensemble des comportements fautifs et non-respect des règlements doivent être attestés par un directeur de tournoi formé, un arbitre ou un organe de contrôle.

Désistement non-excuse lors d'un tournoi auquel le joueur est inscrit	100.-
	plus finance d'inscription
Abandon lors d'un tournoi (forfait)	100.-
Non-respect des directives concernant la tenue, le téléphone mobile, le tabac, l'alcool, la ponctualité	50.-
Comportement antisportif	100.-
Comportement nuisant gravement à l'éthique du sport	de 1000.- à 3'000.-
Non-respect des obligations imposées	de 100.- à 1'500.-
Retrait de la ligue A durant la saison en cours	750.-
Frais supplémentaires	
Pour chaque amende, des frais administratifs supplémentaires sont dus	50.-

4.13 Recours

Caution pour recours	200.-
----------------------	-------

4.14 Suppression de la suspension

Déblocage après suspension	50.-
----------------------------	------

5 Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les modifications de ce règlement nécessitent l'acceptation du comité.